

**Objet** : Stationnement interdit  
Rue de l'Eglise – face entrée Eglise  
**Le mercredi 29 mai 2024 de 16h00 à 23 h 00.**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,  
Vu l'arrêté municipal du 12 juin 2023 relatif à la circulation et au stationnement sur la commune de Brignais,

Considérant la demande de la Ville via le Briscope et afin de faciliter le déchargement de matériel nécessaire au concert «FIUMINALE », il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

**- ARRÊTE -**

**Article 1 – interdiction et autorisation**

La place de Stationnement est interdite à tout véhicule étranger à la Compagnie « FIUMINALE » et est réservée au véhicule dédié au déchargement de matériel au 1 rue de l'Eglise face à l'entrée de l'Eglise.

**Article 2 - période**

**le mercredi 29 mai 2024 de 16h00 à 23h00.**

**Article 3 – information réglementaire**

Mise en place de la signalisation par la Police municipale.

**les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 - recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, et à tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 16 mai 2024

Pour le Maire  
Serge BÉRARD  
Jean-Philippe SANTONI  
Conseiller délégué à la Sécurité et à la  
Prévention

